

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 54/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de conseillers votants : 13

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit juillet, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 21 juillet 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint	x		
5	BALSAN	Lucie	Conseiller			AUSSEL Sabine
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller		x	
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller			RODRIGUEZ François
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 19 mai 2025.

Considérant la nécessité de pourvoir l'emploi permanent à temps non complet du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe titulaire par un contractuel à la suite de l'indisponibilité de l'agent titulaire,

Considérant la vacance d'emploi du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,

Considérant la suppression du poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet occupé par un contractuel selon les dispositions de l'article L.332-13-1° / 2°,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 juillet 2025

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

Grade : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 3 - nouvel effectif : 2

FILIERE CULTURELLE (SERVICE POINT ACCUEIL DES REMPARTS)						
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Temps complet	Titulaire

FILIERE TECHNIQUE (SERVICE ECOLE)							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	Article L.332-8-5°	C	1	1	1 : 17h29	Contractuel

FILIERE SOCIALE (SERVICE ECOLE)							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 : 35h00	Titulaire	
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	1	1 : 32h00	Titulaire	
FILIERE SOCIALE (SERVICE ECOLE)							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Article L.332-13-1° / 2°	C	0	0	1 : 32h00	Contractuel

FILIERE ADMINISTRATIVE (SERVICE ADMINISTRATIF)							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur	Article L.332-24	B	1	1	Temps complet	Contractuel
FILIERE TECHNIQUE (SERVICE ADMINISTRATIF)							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	Article L.332-23-1°	C	1	1	1 : 7h00	Contractuel
FILIERE TECHNIQUE (SERVICES TECHNIQUES)							
CADRE D'EMPLOI	GRADE	MOTIF DU CONTRAT	CATEGORIE	OUVERT	POURVU	DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL	STATUT POSTE OCCUPE
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique	Article L.332-23-1°	C	1	1	Temps complet	Contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 13 VOIX POUR;

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012 - Charges de personnel.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus,
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Le Maire
François RODRIGUEZ

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le : 29/07/2025
Et de la transmission à la Ss Préfecture le : 29/07/2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.